

## CONVENTION DE TRESORERIE

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société HELIOS DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 1 036 200 €, dont le siège social est sis 36, rue de la Forge Féret à BOOS (76520), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro n° 802 844 506,

Représentée aux fins des présentes par **Monsieur Pascal ROUSSEL**, agissant en sa qualité de Président de la société,

*Ci-après désignée la « Société Mère »*

D'une part,

### ET

- **La société ZETA**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est sis 36 rue de la Forge Féret à BOOS (76520), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro n° 823 169 586,

Représentée aux fins des présentes par **Madame Véronique ROUSSEL**, agissant en sa qualité de Présidente de la société,

- **La société AUDITECH INNOVATIONS**, société par actions simplifiée au capital de 37 000 €, dont le siège social est sis 36 rue de la Forge Féret à BOOS (76520), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro n° 447 951 872,

Représentée aux fins des présentes par **Monsieur Pascal ROUSSEL**, agissant en sa qualité de Président de la société,

- **La société AUDITECH INNOVATIONS GMBH**, société à responsabilité limitée de droit allemand au capital de 25 000 €, dont le siège social est sis Lebacher Str.4 à SAARBRÜCKEN (66113 - Allemagne), immatriculée au Registre des entreprises allemand sous le numéro HRB 104149,

Représentée aux fins des présentes par **Monsieur Pascal ROUSSEL**, agissant en sa qualité de Gérant de la société.

*Ci-après désignée les « Sociétés Filiales »*

D'autre part,

### IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les sociétés soussignées sont des entreprises ayant entre elles des liens conférant à la **Société Mère** un pouvoir de contrôle effectif du capital social et des droits de vote sur les **Sociétés Filiales**.

Ces sociétés se trouvent confrontées à des besoins financiers liés à l'extension du groupe.

 1 

En conséquence, les soussignées se sont rapprochées et ont déterminé, aux termes des présentes, les modalités du présent pool afin d'organiser et d'optimiser la gestion de leurs excédents ou besoins de trésorerie conformément aux dispositions de l'article L511-7, 3° du Code monétaire et financier.

Dans cette optique, elles ont élaboré le dispositif décrit ci-dessous.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - PARTICIPATION**

Le pool de trésorerie est réservé aux seules sociétés ci-dessus désignées.

La sortie d'une société adhérente au présent pool entraînera de plein droit la fin de la présente convention.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

Le pool de trésorerie a pour objet d'optimiser la gestion de la trésorerie des **Sociétés Filiales** conformément à leurs intérêts économiques et financiers, par la mise en commun, de tout ou partie de leurs excédents de trésorerie sous forme de remises en comptes courant à vue chez la **Société Mère**. Cette dernière couvrira en tout ou partie leurs besoins de trésorerie.

### **ARTICLE 3 - ROLE DE LA SOCIETE MERE**

Le pool de trésorerie est animé par la **Société Mère**, dont le rôle est de gérer la trésorerie des **Sociétés Filiales**, et plus particulièrement de :

- centraliser tout ou partie de leurs excédents de trésorerie,
- couvrir tout ou partie de leurs besoins de trésorerie,
- placer les excédents nets ou couvrir les besoins nets,

Et ce, dans l'intérêt des **Sociétés Filiales**.

Dans le cadre du présent pool, les **Sociétés Filiales** débitrices ne sont engagées que vis à vis de la **Société Mère**.

### **ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT**

Les **Sociétés Filiales** donnent mandat à la **Société Mère**, qui l'accepte, de gérer la trésorerie du groupe conformément à la présente convention, dans l'intérêt commun de l'ensemble des Parties et notamment :

- de recevoir, sous forme d'avances, les fonds correspondant aux excédents des **Sociétés Filiales**,
- de mettre, sous forme d'avances, à la disposition des **Sociétés Filiales** présentant des besoins de trésorerie, les fonds permettant de couvrir lesdits besoins,
- de gérer au mieux, en procédant à cet effet à tous placements adéquats, les excédents de trésorerie constatés de manière globale au niveau de l'ensemble du groupe, et d'être à cet égard

Mo



l'interlocuteur unique du groupe auprès des établissements ou contreparties concernées par de telles opérations de placement,

- de rechercher les meilleures conditions, auprès de tous établissements de crédit et/ou sur les marchés financiers, concernant les ressources à court ou moyen terme nécessaires à la couverture des besoins de trésorerie constatés de manière globale au niveau de l'ensemble du groupe, et être à cet égard l'interlocuteur unique du groupe auprès des établissements bancaires et financiers octroyant de tels financements.

A cet effet, il sera ouvert entre la **Société Mère** et chacune des **Sociétés Filiales** un compte-courant qui enregistra les avances réciproques réalisées, conformément aux stipulations du présent accord.

Chaque Société Filiale s'engage à tenir informée mensuellement la société Hélios Développement de ses excédents ou besoins de trésorerie en respectant l'équilibre financier propre à chacune d'elles.

#### ARTICLE 5 - REMUNERATION

Les avances consenties par la **Société Mère** aux **Sociétés Filiales** porteront intérêts sur la base d'un taux annuel égal à 1 %.

Les avances consenties par les **Sociétés Filiales** à la **Société Mère** porteront intérêts sur la base d'un taux annuel égal à 1 %.

Les intérêts ainsi stipulés seront calculés annuellement en fonction du nombre exact de jours de la période écoulée, sur la base d'une année de 360 jours, et seront payables au plus tard 30 jours suivant le mois arrêté.

La **Société Mère** et les **Sociétés Filiales** sont convenues par ailleurs que les mouvements de trésorerie générés par ce système de centralisation de trésorerie sont et seront, pendant toute la durée des présentes, impérativement dictés par un intérêt économique, social ou financier commun déterminé au regard de la politique élaborée par l'ensemble du groupe.

#### ARTICLE 6 ANATOCISME

Les intérêts acquis chaque année seront capitalisés et porteront eux-mêmes intérêt au même taux.

#### ARTICLE 7 - ADHESION

Les **Sociétés Filiales**, déclarent adhérer à la convention de pool de trésorerie, dont l'objet et le fonctionnement sont ci-avant exposés.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A l'issue de cette période, il sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année avec faculté pour l'une des parties d'y mettre fin à l'expiration de chacune de ces périodes en prévenant les autres parties de son intention à cet égard au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La présente convention prendra fin de plein droit en cas de disparition du lien de capital existant entre les parties.

UB

e

## ARTICLE 8 CONTESTATION

Toutes contestations qui s'élèveraient concernant les présentes seront soumises à un tribunal arbitral. Le tribunal arbitral est composé de deux arbitres nommés par les parties et d'un tiers choisi par eux. Les arbitres et le tiers arbitre sont obligatoirement des personnes physiques. Si elles sont en désaccord, les parties peuvent désigner un seul arbitre.

Les parties renoncent expressément à tous recours devant les tribunaux.

## ARTICLE 9 - FORMALITES

Les parties ne requièrent pas l'enregistrement des présentes.

## ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège social respectif.

Fait à Bours

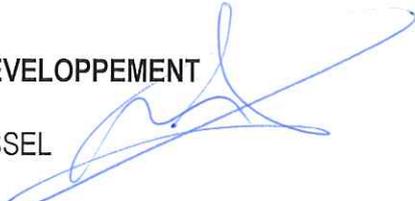
Le 20/09/2017

En cinq exemplaires originaux

### La Société Mère

**La société HELIOS DEVELOPPEMENT**

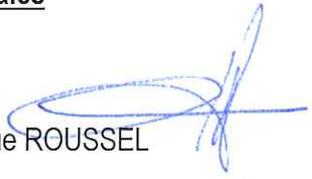
Représentée par  
Monsieur Pascal ROUSSEL



### Les Sociétés Filiales

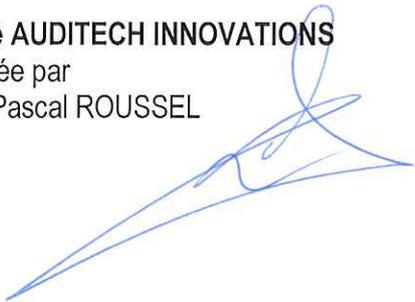
**La société ZETA**

Représentée par  
Madame Véronique ROUSSEL



**La société AUDITECH INNOVATIONS**

Représentée par  
Monsieur Pascal ROUSSEL



**La société AUDITECH  
INNOVATIONS GMBH**

Représentée par  
Monsieur Pascal ROUSSEL



UR